

4B PONT MAHE

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),

837.773.233 R.C.S. SAINT-NAZAIRE

ACTE UNANIME DES ASSOCIÉS EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

Les soussignés :

1) La société dénommée FI.SLND

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.727.020 €

Dont le siège social est établi 5 rue de la plage à ASSÉrac (44410)

Immatriculée au R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 794.275.867

Prise en la personne de son gérant, Monsieur Dominique BLANCHARD

2) Monsieur Loïc, Daniel, Bernard BLANCHARD

Né le 1er novembre 1991 à GOUVIEUX (60)

De nationalité française

Lié par un pacte civil de solidarité signé le 25 septembre 2015 avec Mme Noémie LOGODIN

Demeurant 19, rue du Marais de l'Îlette à HERBIGNAC (44410)

3) Madame Sarah, Maryse BLANCHARD

Née le 1er septembre 1999 à RANG-DU-FLIERS (62)

De nationalité française

Célibataire

Demeurant 1, rue de la plage, Pont Mahé à ASSERAC (44410)

Agissant en qualité de seuls associés de la société dénommée 4B PONT MAHE ci-avant identifiée (ci-après la « Société »),

Ont décidé d'exprimer selon les termes du présent acte sous seings privés, conformément aux stipulations statutaires de l'article premier du Chapitre II intitulé « décisions collectives », leurs décisions unanimes relatives aux opérations suivantes :

- Exposé du gérant,
- Déclaration, reconnaissance et renonciation de chacun des associés eu égard aux cessions envisagées,
- Agrément à l'unanimité des cessions de parts sociales de la Société par M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD au profit de FI.SLND,
- Mise à jour des statuts suite à la réalisation des cession envisagées,
- Délégation de pouvoirs à consentir au gérant à l'effet de procéder à tous actes réitératifs comme à toutes ampliatiions, actes complémentaires ou modifications statutaires concernant les décisions des associés.

Préalablement, le gérant de la Société, FI.SLND prise en la personne de M. Dominique BLANCHARD, expose ce qui suit :

- EXPOSÉ -

Mesdames, Messieurs,

Comme vous en avez été informés, au terme d'une réflexion sur la stratégie d'organisation des sociétés appartenant aux membres de la famille BLANCHARD, il a été décidé d'accentuer le rôle de la société FI.SLND comme société faîtière ou holding afin de faciliter la gestion opérationnelle des sociétés du groupe et les projets d'investissement.

C'est dans la poursuite de cet objectif qu'il a été convenu de procéder à l'opération de rachat par la société FI.SLND de la pleine propriété d'une partie des parts sociales de la société 4B PONT MAHE appartenant à M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD, de sorte que la société FI.SLND détienne la quasi-totalité du capital social et des droits de vote de la Société.

La valeur unitaire d'une part sociale de la Société étant de 10 €, le montant de la cession de 25 parts sociales de la Société numérotées de 51 à 75 inclus par M. Loïc BLANCHARD s'établirait à 250 € et celui de 24 parts sociales de la Société numérotées de 76 à 99 inclus par Mme Sarah BLANCHARD s'établirait à 240 €.

Le prix serait payé comptant.

Or, selon les termes de l'article DEUXIEME du Titre III intitulé « Mutation entre vifs – nantissement – réalisation forcée – retrait d'un associé » des statuts de la Société, « *Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés* ».

En votre qualité d'associés de la Société, nous vous consultons en conséquence concernant :

- l'agrément de la cession de 49 parts sociales par M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD à la société FI.SLND, sous réserve et à compter de la réalisation des cessions envisagées,
- la mise à jour des statuts en conséquence de la réalisation des cessions envisagées.

Il vous est également proposé de :

- déclarer qu'aucune stipulation d'aucune convention ou pacte de quelque nature que ce soit ne peut contrarier les cessions projetées,
- reconnaître n'avoir aucune réclamation, de quelque nature que ce soit à l'encontre d'une autre partie et/ou de la Société au titre de tout engagement ou accord,
- renoncer le cas échéant à vos droits respectifs résultant des contrats, statuts et pactes d'associés en vigueur et de tout autre document.

Enfin, il vous est proposé de consentir les pouvoirs les plus étendus au gérant de la Société à l'effet de procéder à tous actes réitératifs comme à toutes ampliations, actes complémentaires ou modifications statutaires concernant les décisions des associés.

Suite à cet exposé, les associés conviennent des décisions unanimes suivantes :

- DÉCISIONS UNANIMES -**Première décision unanime****Déclaration, reconnaissance et renonciation des associés eu égard aux cessions envisagées**

Au regard de la cession par M. Loïc BLANCHARD de 25 parts sociales de la Société numérotées de 51 à 75 inclus et de la cession par Mme Sarah BLANCHARD de 24 parts sociales de la Société numérotées de 76 à 99 inclus au profit de la société FI.SLND, chacun des associés :

- déclare qu'aucune stipulation d'aucune convention ou pacte de quelque nature que ce soit ne peut contrarier les cessions projetées,
- reconnaît n'avoir aucune réclamation, de quelque nature que ce soit à l'encontre d'une autre partie et/ou de la Société au titre de tout engagement ou accord,
- renonce le cas échéant à ses droits résultant des contrats, statuts et pacte d'associés en vigueur et de tout autre document.

Deuxième décision unanime**Autorisation des cessions, agrément**

Les associés liés par le pacte social, connaissance prise de l'exposé du gérant, autorisent expressément, à l'unanimité, conformément aux stipulations statutaires de la Société, la cession par M. Loïc BLANCHARD de 25 parts sociales de la Société numérotées de 51 à 75 inclus et de la cession par Mme Sarah BLANCHARD de 24 parts sociales de la Société numérotées de 76 à 99 inclus au profit de la société FI.SLND, le tout ainsi qu'il suit :

Cédants	Nombre de Titres Sociaux cédés dans la Société	Prix de cession par FI.SLND
Monsieur M. Loïc BLANCHARD	25 parts sociales de la Société numérotées de 51 à 75 inclus	250 € Soit 10 € la part sociale
Madame Sarah BLANCHARD	24 parts sociales de la Société numérotées de 76 à 99 inclus	240 € Soit 10 € la part sociale

Les associés agréent ces transferts, sous réserve et à compter de la réalisation des cessions projetées.

Troisième décision unanime**Mise à jour des statuts suite à la réalisation des cessions envisagées**

Comme conséquence des décisions qui précèdent, les associés décident de modifier les statuts de la Société en leur article PREMIER intitulé « Apports » et en leur article DEUXIEME intitulé « CAPITAL SOCIAL », à la diligence de la gérance, le tout ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER– APPORTS (adjonction de deux derniers alinéas in fine)

(...)

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : mille euros (1.000,00 eur).

CESSIONS

Le 7 novembre 2025, M. Loïc BLANCHARD a cédé 25 parts sociales de la Société numérotées de 51 à 75 inclus à la société FI.SLND et Mme Sarah BLANCHARD a cédé 24 parts sociales de la Société numérotées de 76 à 99 inclus au profit de la société FI.SLND.

ARTICLE DEUXIEME– CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

<i>La société FI.SLND, 99 parts numérotées de 1 à 99 inclus.....</i>	<i>99 parts</i>
<i>Mme Sarah BLANCHARD, 1 part numérotée 100.....</i>	<i>1 part</i>
<i>Total des parts composant le capital social.....</i>	<i>100 parts</i>

Quatrième décision unanime

Délégations de pouvoirs

Les associés liés par le pacte social, connaissance prise de l'exposé du gérant délèguent tous pouvoirs au gérant à l'effet de procéder à tous actes réitératifs comme à toutes ampliatiions, actes complémentaires ou modifications statutaires concernant les décisions des associés.

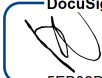
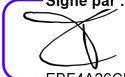
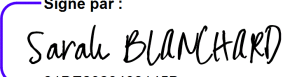
Fait sur CINQ (5) pages,
Le 7 novembre 2025

Le présent acte est signé par chacune des Parties dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent les rédacteurs des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que l'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.

Suit la signature de chacun des associés liés par le pacte social :

FI.SLND M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...	
M. Loïc BLANCHARD Signé par :  EBF4A26CFA7F499...	Mme Sarah BLANCHARD Signé par :  31DE2020403145B...